



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES

**RECUEIL**  
**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 1**

**Délégations de signatures**

**Date de publication : le 1er janvier 2016**

**RAA Spécial Janvier 2016 (1/2)**





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Spécial n° 1 – 1er janvier 2016 (1/2)

### DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

#### Sommaire

#### Direction des moyens et de la coordination des politiques publiques

- Arrêté n° 2016-001-1 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yves HOCDÉ, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes,
- Arrêté n° 2016-001-2 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de l'arrondissement de Briançon,
- Arrêté n° 2016-001-3 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Matthieu DOLIGEZ, directeur des services du cabinet,
- Arrêté n° 2016-001-4 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DURANTE, directeur des libertés publiques et des collectivités locales,
- Arrêté n° 2016-001-5 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Colette VIOUJAS, directrice des moyens et de la coordination des politiques publiques,
- Arrêté n° 2016-001-6 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yves RICHARD, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC),
- Décision n° 2016-001-7 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le département des Hautes-Alpes,
- Décision n° 2016-001-8 du 1er janvier 2016 portant nomination du délégué adjoint de l'Anah,
- Arrêté n° 2016-001-9 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Gaël CHENARD, directeur des archives départementales des Hautes-Alpes,
- Arrêté n° 2016-001-10 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Paul CASTEL, directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
- Arrêté n° 2016-001-11 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Gérard CADRÉ, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée,
- Arrêté n° 2016-001-12 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. René DEGIOANNI, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) des Hautes-Alpes,
- Arrêté n° 2016-001-13 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. René DEGIOANNI, inspecteur principal de 2ème classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

- Arrêté n° 2016-001-14 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Philippe BAUDIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes, en matière de fiscalité directe locale,
- Arrêté n° 2016-001-15 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Philippe BAUDIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes, en matière domaniale,
- Arrêté n° 2016-001-16 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Philippe BAUDIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Alpes,
- Arrêté n° 2016-001-17 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Marie-Christine HENRY-FABRE, inspecteur principal, directeur du pôle pilotage et ressources par intérim,
- Arrêté n° 2016-001-18 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Philippe BAUDIER, directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes en matière du pouvoir adjudicateur et à Mme Marie-Christine HENRY-FABRE, directeur du pôle pilotage et ressources par intérim en matière d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur,
- Arrêté n° 2016-001-19 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Pascal MANICACCI, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Alpes, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,



## PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture  
Direction des moyens et de la  
coordination des politiques publiques

Bureau de la coordination  
interministérielle

Gap, le 1<sup>er</sup> janvier 2016

### Arrêté n° 2016-001-1

**Objet : délégation de signature à M. Yves HOCDE,  
secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes**

**Le préfet des Hautes-Alpes  
chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet des Hautes-Alpes ;
- VU le décret du 29 avril 2014 portant nomination de Mme Isabelle SENDRANÉ en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Briançon ;
- VU le décret du 29 septembre 2015 portant nomination de M. Yves HOCDE, inspecteur Jeunesse et sports, détaché en qualité de sous-préfet et secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;
- VU la décision préfectorale n° 2015117-4 du 22 avril 2015 fixant l'organigramme des services de la préfecture et de la sous-préfecture des Hautes-Alpes ;

## A R R E T E

### Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Yves HOCDE, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département des Hautes-Alpes, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- de la réquisition du comptable.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves HOCDE, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, la délégation de signature qui lui a été conférée à l'article 1er du présent arrêté est assurée par Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de l'arrondissement de Briançon.

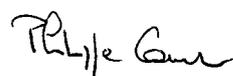
### Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au RAA.

### Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Le Préfet



Philippe COURT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture  
Direction des moyens et de la  
coordination des politiques  
publiques

Gap, le 1<sup>er</sup> janvier 2016

Bureau de la coordination  
interministérielle

### Arrêté n° 2016-001-2

**Objet : Délégation de signature à Mme Isabelle SENDRANÉ,  
sous-préfète de l'arrondissement de Briançon**

**Le préfet des Hautes-Alpes  
chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié par le décret n° 98-720 du 20 août 1998 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;
- VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous- préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet des Hautes-Alpes ;
- VU le décret du 29 avril 2014 portant nomination de Mme Isabelle SENDRANÉ en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Briançon ;
- VU le décret du 29 septembre 2015 portant nomination de M. Yves HOCDÉ, inspecteur Jeunesse et sports, détaché en qualité de sous-préfet et secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;
- VU la circulaire n° 9800147C du 7 juillet 1998 du Ministre de l'intérieur relative à l'expulsion des ressortissants étrangers ;

- VU la décision préfectorale n° 2015117-4 du 22 avril 2015 fixant l'organigramme des services de la préfecture et de la sous-préfecture des Hautes-Alpes ;
- VU la note de service du 18 décembre 2006 nommant, M. Rémi ALBERTI, attaché principal, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Briançon ;

## A R R E T E

### Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de l'arrondissement de Briançon, à l'effet de signer dans le cadre de son arrondissement, outre les correspondances courantes, les arrêtés, décisions et correspondances relevant des attributions suivantes :

#### I. Affaires communales :

- substitution aux maires dans les cas prévus à l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- institution de la commission syndicale appelée à se prononcer sur la gestion des biens et droits d'une section de commune en application des articles L 2411-1 et L 2412-1 du code général des collectivités territoriales ;
- recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales ;
- lettre informant à sa demande l'autorité locale de l'intention du Préfet de ne pas déférer devant le tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention transmis en application de l'article L 2131-6 du code général des collectivités territoriales ;
- exercice des pouvoirs de police spéciale prévus par l'article R 123-28 du code de la construction et de l'habitation en ce qui concerne la sécurité des établissements recevant du public ;
- la nomination des agents comptables des régies (article R 2221-30 du code général des collectivités territoriales) ;
- lettre d'acceptation des démissions des adjoints dans le cadre des articles L.2122-15 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales.

#### II. Réglementation et Administration Générale :

- séjours des étrangers : certification des attestations de vie commune et récépissés de dépôt de dossier ;
- délivrance de laissez-passer individuels et collectifs temporaires de frontière ;
- attestation de dépôt des dossiers de demande d'immatriculation des véhicules ;
- permis de conduire (délivrance, duplicata, conversion, échange, restrictions, validations, suspension, retrait) et permis de conduire international y compris la délivrance du permis aux personnes domiciliées dans l'arrondissement de GAP (articles R 110-1 et R 123 du code de la route) ;
- attestation d'aptitude physique du titulaire du permis de conduire (article R. 127 du code de la route) ;
- procédures de recherches dans l'intérêt des familles ;
- délivrance et renouvellement de la carte professionnelle de conducteur de taxi ;
- examen de taxi, délivrance de la liste des lauréats ;
- toutes ampliations et copies conformes ;
- rattachement à une commune d'une personne sans domicile fixe (article 7 de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 ;
- les documents concernant les gages (article R 322-5 du code de la route) ;
- les décisions relatives à la réglementation de la circulation routière en période hivernale (article R 411-8 du code de la route) ;
- les autorisations de report de l'heure de fermeture des salles de jeux du casino ;

- les autorisations d'enquête administrative d'ouverture, d'extension ou de renouvellement d'autorisation de jeux du casino ;
- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidatures aux élections.

### III. Logement :

- octroi de concours de la force publique pour assurer l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- attribution de logements du parc social aux fonctionnaires, rapatriés et familles prioritaires ;
- arrêtés en matière d'indemnisation des propriétaires concernés par les dossiers d'expulsion.

### IV. Urbanisme

- avis de l'État sur les projets de PLU et de SCOT.

### V. Environnement :

A l'exception des actes de gestion courante ou préparatoires aux décisions :

- tous actes relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- les courriers et décisions concernant la réglementation en matière de publicité aux enseignes et pré-enseignes (chapitre 1er, titre VIII, livre V du code de l'environnement) ainsi que les arrêtés préfectoraux de mise en demeure pris en application de l'article L581-27 du code de l'environnement ;
- les décisions, actes et conventions relatifs au Parc Naturel Régional du Queyras et à la réserve naturelle de Ristolas ;
- les décisions de travaux ou dérogations en réserve naturelle ;
- les décisions de travaux sur les chalets d'alpage ;
- la convention relative au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention du bassin versant du Guil ;
- unités touristiques nouvelles.

### VI. Services publics - Affaires économiques et sociales :

A l'exception des actes de gestion courante ou préparatoires aux décisions :

- tous actes relatifs à la mise en œuvre des programmes communautaires autres que les décisions d'octroi de subventions concernant les fonds européens ;
- tous actes autres que les décisions d'octroi de subventions concernant les financements de l'Etat ;
- tous actes relatifs à la mise en œuvre des contrats de pays de l'arrondissement de Briançon ;
- les courriers concernant les services publics de l'arrondissement de Briançon.

### VII. Budget de la sous-préfecture et de la résidence :

- dépenses relevant du programme 307 du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- bons de commande ;
- constatation du service fait.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de l'arrondissement de Briançon, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département :

### I - Action touristique :

Les arrêtés, décisions et correspondances relevant de l'action touristique :

- classement des stations ;
- offices de tourisme ;
- carte professionnelle de guide conférencier relevant de la compétence de l'État ;
- titre de maître restaurateur ;

### II - Coopération transfrontalière et Alcotra

- actes contribuant à l'élaboration du programme Alcotra et à sa mise en œuvre, à l'exception des actes de gestion courante ou préparatoires aux décisions ;
- actes contribuant à la coopération transfrontalière.

### III - Associations "loi 1901" :

- les récépissés de déclaration d'association au titre de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;
- application aux associations de la loi 1901 des dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts ;
- actes liés aux associations culturelles.

### IV - Épreuves sportives :

- autorisations d'épreuves sportives et d'épreuves sportives nautiques ;
- délivrance du récépissé de déclaration des manifestations sportives non soumises à autorisation ;
- conventions de mise à disposition des personnels d'unités spécialisées à l'occasion de manifestations sportives : conventions conclues avec les organisateurs de manifestations sportives relevant du code du sport lorsque celles-ci sont destinées à fixer le montant de la facturation des prestations de service d'ordre fournies, selon les modalités fixées par le décret du 28 octobre 2008, par les services du groupement de gendarmerie départementale, de la direction départementale de la sécurité publique ou du détachement de la CRS montagne basé à Briançon.

### V - Législation funéraire :

- application de la réglementation funéraire dans son ensemble

### VI - Réglementation aérienne :

- application de la réglementation aérienne dans son ensemble à l'exception de la police et de la sûreté des aéroports, plateformes et hélistations

### VII - Réglementation des manifestations nautiques :

- autorisations et déclarations de manifestations nautiques ;
- réglementation de la navigation sur le lac de Serre-Ponçon.

### VIII - Réglementations diverses :

- autorisations des dons et legs ;
- quêtes sur la voie publique.

## IX – Décorations et médailles :

- instruction et notification des médailles d'honneur régionale, départementale et communale.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de l'arrondissement de Briançon, délégation est donnée à M. Rémi ALBERTI, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer les arrêtés, décisions et correspondances déléguées aux articles 1 et 2, à *l'exclusion des décisions suivantes* qui seront présentées à la signature du préfet ou du secrétaire général :

#### a) pour l'arrondissement de Briançon :

- substitution aux maires dans les cas prévus à l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- constitution de commission syndicale appelée à se prononcer sur la gestion des biens et droits d'une section de commune en application des articles L 2411-1 et L 2412-1 du code général des collectivités territoriales ;
- exercice des pouvoirs de police spéciale prévus par l'article R 123-28 du code de la construction et de l'habitation en ce qui concerne la sécurité des établissements recevant du public ;
- convocation, hors cas de renouvellement général des conseillers municipaux, de l'assemblée des électeurs (article L247 du code électoral) ;
- mesures de police pour la circulation hivernale ;
- octroi de concours de la force publique pour assurer l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- arrêtés en matière d'indemnisation des propriétaires concernés par les dossiers d'expulsion ;
- arrêtés préfectoraux de mise en demeure pris en application de l'article L581-27 du code de l'environnement ;
- décisions, actes et conventions relatifs au Parc Naturel Régional du Queyras et à la réserve naturelle de Ristolas ;
- tous actes relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- autorisations de travaux ou dérogations en réserve naturelle ;
- autorisations de travaux sur les chalets d'alpage
- tous actes relatifs à la mise en œuvre des programmes communautaires autres que les décisions d'octroi de subventions concernant les fonds européens ;
- tous actes autres que les décisions d'octroi de subventions concernant les financements de l'Etat ;
- tous actes relatifs à la mise en œuvre des contrats de pays dans l'arrondissement de Briançon ;
- courriers concernant les services publics de l'arrondissement de Briançon ;
- unités touristiques nouvelles, à l'exception des actes de gestion courante ou préparatoires aux décisions.

#### b) pour l'ensemble du département :

- actes contribuant à l'élaboration du programme Alcotra et à sa mise en œuvre ;
- actes contribuant à la coopération transfrontalière.

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi ALBERTI, délégation de signature est donnée à Mmes Catherine BLANCHARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et Joëlle BERAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle à l'effet de signer les décisions suivantes :

#### a) pour l'arrondissement de Briançon :

- délivrance de visas de sortie- retour, prolongation de visas consulaires pour les étrangers ;
- séjour des étrangers: certification des attestations de vie commune et récépissés de dépôt de dossier ;
- délivrance des laissez-passer individuels et collectifs temporaires de la frontière ;
- attestation de dépôt des dossiers de demande d'immatriculation de véhicules ;

- permis de conduire (délivrance du titre, duplicata, conversion de permis militaires, échanges de permis étrangers, permis international, permis provisoires) y compris la délivrance du permis aux personnes domiciliées dans l'arrondissement de GAP (articles R 110-1 et R 123 du code de la route) ;
- attestation d'aptitude physique du titulaire du permis de conduire (article R. 127 du code de la route) ;
- délivrance et renouvellement de la carte professionnelle de conducteur de taxi ;
- délivrance des livrets ou carnets de circulation ;
- toutes ampliatiions et copies certifiées conformes;
- récépissés de déclaration d'associations au titre de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;
- rattachement à une commune de personne sans domicile fixe ;
- documents concernant les gages ;
- courriers relatifs aux demandes de logement ;
- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections.

b) pour l'ensemble du département :

- les courriers et récépissés relatifs aux associations "loi 1901" ;
- les courriers relatifs aux manifestations sportives, aériennes et nautiques ;
- les courriers et récépissés relatifs aux liquidations et ventes au déballage ;
- les courriers relatifs aux agents immobiliers ;
- les courriers relatifs à la législation funéraire ;
- les courriers relatifs à l'action touristique.

**Article 5 :**

Pendant les permanences de fins de semaine, de jours fériés et de nuits en semaine, la délégation de signature de Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de l'arrondissement de Briançon, est étendue à l'effet de signer, en tant que de besoin, tous arrêtés, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration et à la direction générale des services civils de l'État dans le département.

Il en est ainsi notamment, pour l'ensemble du département, des arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière ou ayant fait l'objet d'une décision d'expulsion, des obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français et des décisions de maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, des arrêtés relatifs à l'hospitalisation sur demande d'un tiers et à l'hospitalisation d'office, ainsi que tout acte se rattachant aux actions contentieuses pouvant découler des mesures précitées.

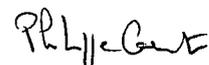
**Article 6 :**

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au RAA.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes et la sous-préfète de l'arrondissement de Briançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet



Philippe COURT



## PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture  
Direction des moyens et de la  
coordination des politiques  
publiques

Bureau de la coordination  
interministérielle

Gap, le 1<sup>er</sup> janvier 2016

### Arrêté n° 2016-001-3

**Objet : Délégation de signature à M. Matthieu DOLIGEZ  
Directeur des services du cabinet**

**Le préfet des Hautes-Alpes  
chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 13, 43-4° et 43-8° ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet des Hautes-Alpes ;
- VU les textes relatifs à la sécurité civile et notamment les décrets n° 83-321 du 20 avril 1983, n° 86-1231 du 2 décembre 1986, la circulaire du premier ministre en date du 12 novembre 1985 et la circulaire du ministre de l'intérieur n° 87 00363 C du 18 décembre 1987 ;

- VU l'arrêté ministériel n° 15/1203/A du 2 octobre 2015 nommant M. Matthieu DOLIGEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 21 du 3 janvier 1988 portant création du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-43-4 du 12 février 2004 relatif à la prévention des incendies de forêts et à la réglementation sur l'emploi du feu dans le département des Hautes-Alpes ;
- VU la décision préfectorale n° 2015117-4 du 22 avril 2015 fixant l'organigramme des services de la préfecture et de la sous-préfecture des Hautes-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes,

## A R R E T E

### Article 1er :

Délégation de signature est donnée, à M. Matthieu DOLIGEZ, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions, tous actes, arrêtés, correspondances et notes de service, pour les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, intéressant :

*Le Bureau du cabinet, dans toutes ses attributions, et notamment :*

### Missions polices administratives en lien avec la sécurité

- Toutes décisions relatives à la fabrication et au commerce d'armes, de munitions et d'éléments d'armes,
- Toutes décisions relatives aux acquisitions et détentions d'armes, munitions et éléments d'armes soumises à autorisation, à déclaration ou à enregistrement,
- Agents de police municipale : agrément et signature des cartes professionnelles, et toutes décisions relatives à l'armement des polices municipales,
- Toutes décisions relatives aux gardes particuliers (arrondissement chef-lieu),
- Activités privées de sécurité : retrait ou suspension des agréments des sociétés privées de sécurité et des agents, autorisations de procéder à des palpations de sécurité et à exercer les activités de surveillance sur la voie publique,
- Agrément des agents assermentés pour la police des transports,
- Récépissé de déclarations d'organisation de ball-trap (arrondissement chef-lieu),
- Attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- Récépissé de déclaration de feux d'artifices et agrément des artificiers,
- Décisions relatives aux dépôts d'explosifs,
- Certificat d'acquisition d'explosifs,
- Autorisation de la pratique du paintball,
- Toutes décisions relatives aux systèmes de vidéoprotection,
- Débits de boissons : avertissement et arrêté de fermeture pour l'arrondissement chef-lieu,
- Arrêtés d'habilitation pour la formation à l'aptitude à détenir des chiens dangereux,
- Arrêtés d'agrément des vétérinaires pour l'évaluation comportementale des chiens,
- Décisions de placement et d'euthanasie de chiens dangereux en cas de danger grave et imminent.
- Pour la signature des conventions conclues avec les organisateurs de manifestations et rassemblements ne relevant pas du code du sport lorsque celles-ci sont destinées à fixer le montant de la facturation des prestations de service d'ordre fournies, selon les modalités fixées par le décret du 28 octobre 2008, par les services du groupement de gendarmerie départementale, de la direction départementale de la sécurité publique ou du détachement de la CRS montagne basé à Briançon.

***Le Service départemental de la communication interministérielle de l'Etat, et notamment :***

- Les accusés de réception, les bordereaux d'envoi et les copies conformes,
- Les correspondances courantes,

***Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, et notamment :***

**Défense et protections civiles**

**Défense civile**

- habilitations défense

**Sécurité civile**

- Décisions relatives aux grands rassemblements,
- Décisions relatives à la navigation et à la pratique des sports d'eau vive sur toutes les rivières,
- Agrément des associations de formation des premiers secours et organismes publics habilités,
- Délivrance des diplômes de premiers secours : BNMP, PAE3,
- Les demandes d'enlèvement d'engins de guerre,
- Les brevets nationaux et cartes de secourisme,
- Les bons de commande et prises en charge de factures dont le montant est inférieur à 1 525 euros.

Délégation de signature lui est également donnée pour :

- Prononcer à la suite d'infractions au code de la route la suspension du permis de conduire ou l'interdiction de l'obtenir,
- Engager le budget de la préfecture ainsi que certifier le service fait et arrêter les factures dans le cadre des centres de coût « cabinet » et « résidence du directeur de cabinet ».
- Pour tous arrêtés ou décisions individuels relevant des domaines précités, y compris les arrêtés portant autorisation de l'emploi du feu dans les foyers spécialement aménagés en forêt non soumise au régime forestier et les arrêtés portant autorisation de procéder à l'incinération des végétaux, prévus par l'arrêté préfectoral n° 2004-43-4 du 12 février 2004 relatif à la prévention des incendies de forêt dans le département des Hautes-Alpes ;
- Pour les nominations et constitutions des jurys d'examen relevant du service interministériel de défense et de protection civile et du service départemental d'incendie et de secours ;

**Article 2 :**

Sont exclus de la délégation de signature donnée à l'article 1 du présent arrêté, les réquisitions, le courrier parlementaire et la correspondance comportant décisions ou instructions générales (excepté les instructions courantes aux maires dans les matières relevant de ses attributions et en particulier dans le domaine des élections).

Est également exclue la possibilité de suppléance prévue par l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 pour les directeurs de cabinet membres du corps préfectoral.

**Article 3 :**

Délégation est également donnée, à l'exclusion des réquisitions, du courrier parlementaire et ministériel et de la correspondance comportant décisions ou instructions générales :

**Pour les attributions relevant du bureau du cabinet et de la police administrative :**

à Mme Josiane RISPAUD, attachée, chef du bureau du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josiane RISPAUD, cette délégation de signature sera exercée par Mme Alice PINAUD, attachée, adjointe au chef du bureau du cabinet.

Pour les attributions relevant du service interministériel de défense et de protection civile :

à Mme Sandrine ASARO, attachée principale, chef du SIDPC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine ASARO, cette délégation de signature sera exercée par Mme Anne-Marie DEROCLE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du SIDPC.

Pour les attributions relevant du service départemental de la communication interministérielle :

à Mme Alice PINAUD, attachée, chef du service départemental de la communication interministérielle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice PINAUD cette délégation de signature sera exercée par Mme Gisèle HOUSEAUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la chef du service départemental de la communication interministérielle.

**Article 4 :**

Pendant les permanences de fins de semaine, de jours fériés et de nuits en semaine, la délégation de signature de M. Matthieu DOLIGEZ, directeur des services du cabinet, est étendue, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, à l'effet de signer :

- les arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire et concernant la réglementation de la circulation sur les routes nationales,
- les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, les obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français,
- les arrêtés de réadmission,
- les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire,
- les arrêtés portant assignation à résidence,
- les arrêtés relatifs à l'hospitalisation sur demande d'un tiers et à l'hospitalisation d'office, ainsi que tout acte se rattachant aux actions contentieuses pouvant découler des mesures précitées,
- la délivrance en urgence de cartes d'identité et passeports et des demandes d'opposition de sortie du territoire des mineurs.

Délégation de signature est aussi accordée à M. Matthieu DOLIGEZ, directeur des services du cabinet, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où il assure la permanence, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence ; et hors situation d'urgence, pour toutes les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département.

**Article 5 :**

La délégation prévue à l'article 3 ne fait pas obstacle à la délégation générale donnée au directeur pour l'ensemble de la direction des services du cabinet et de la sécurité.

**Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu DOLIGEZ, directeur des services du cabinet, cette délégation de signature est donnée à Mme Josiane RISPAUD, chef du bureau du cabinet, à l'exclusion des dispositions de l'article 4.

**Article 7 :**

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au RAA.

**Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Le préfet,



Philippe COURT





Liberté • Égalité • Fraternité

+RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture  
Direction des moyens et de la  
coordination des politiques  
publiques

Bureau de la coordination  
interministérielle

Gap, le 1<sup>er</sup> janvier 2016

**Arrêté n° 2016-001-4**

**Objet : délégation de signature à M. Jean-Philippe DURANTE, directeur des libertés publiques et des collectivités locales**

**Le préfet des Hautes-Alpes  
chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;
- VU la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 mai 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe DURANTE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des libertés publiques et des collectivités locales à la préfecture des Hautes-Alpes à compter du 1er août 2014 ;
- VU la décision préfectorale n° 2015117-4 du 22 avril 2015 fixant l'organigramme des services de la préfecture et de la sous-préfecture des Hautes-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes,

# A R R E T E

## Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe DURANTE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des libertés publiques et des collectivités locales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, la correspondance courante, la certification conforme des documents, les visas des "sous- couvert" du courrier, ainsi que les actes, correspondances, lettres d'observation valant recours gracieux et décisions portant sur les affaires suivantes relevant respectivement du :

### *A - bureau de la nationalité*

- passeports, laissez-passer, titres de voyage,
- visas,
- cartes nationales d'identité,
- autorisations provisoires de séjour,
- récépissés de demande de titre de séjour
- cartes de séjour des étrangers excepté les décisions soumises à l'appréciation du corps préfectoral pour accorder, renouveler ou refuser l'autorisation de séjour sur le territoire français,
- cartes de séjour d'artisans et de commerçants étrangers,
- acquisition de la nationalité française,
- livrets de circulation,
- récépissés et cartes de colporteurs et brocanteurs,
- légalisation de signature,
- les demandes de prorogation des délais de placement en rétention administrative des étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement
- attestation de délivrance de permis de chasser
- titres d'identité républicain
- documents de circulation pour les étrangers mineurs.

### *B - bureau des usagers de la route*

- permis de conduire,
- attestations d'aptitude physique à la conduite des taxis, voitures de remise, ambulances, véhicules affectés au ramassage scolaire et au transport public de personnes,
- mesures administratives de restriction des droits à conduire consécutives à un examen médical,
- récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de point nul,
- reconstitution du nombre de points du permis de conduire,
- fiches d'identification des véhicules,
- procès-verbaux d'indisponibilité de véhicules,
- tous documents relatifs à la tenue des comptes de la régie de recettes.

## Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe DURANTE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des libertés publiques et des collectivités locales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, la correspondance courante, la certification conforme des documents, les visas des "sous- couvert" du courrier, ainsi que tous documents ne comportant pas de caractère décisionnaire sur les affaires suivantes relevant respectivement du :

### A - bureau des élections et des collectivités locales

- exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements publics sur l'ensemble du département ;
- exercice du contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et de leurs établissements publics sur l'ensemble du département ;
- gestion des dotations et concours financiers de l'Etat attribués aux collectivités locales et à leurs établissements publics sur l'ensemble du département ;
- élections politiques et professionnelles.

### B – mission aux affaires réglementaires et contentieuses

- exercice du contrôle des actes administratifs et budgétaires des associations syndicales autorisées (ASA) les plus importantes du département ;
- réglementation relative à l'affichage publicitaire pour l'ensemble du département ;
- aménagement commercial ;
- télérecours.

#### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe DURANTE, la délégation de signature est exercée par Mme Claudine GUISEPPI, attachée, adjointe au directeur des libertés publiques et des collectivités locales.

#### **Article 4 :**

Délégation est donnée à M. Paul FONTRIER, attaché, chef du bureau de la nationalité, à l'effet de signer tous actes, correspondances et décisions portant sur les affaires mentionnées au "A" de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul FONTRIER, cette délégation sera exercée par Mme Sabine THOMASSIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau .

#### **Article 5 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie THOMAS-COLLETTE, attachée, chef du bureau des usagers de la route, à l'effet de signer tous actes, correspondances et décisions portant sur les affaires mentionnées au « B » de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie THOMAS-COLLETTE, cette délégation sera exercée par M. Pierre LEONE, adjoint administratif de première classe, adjoint au chef de bureau par intérim, à l'exception des actes décisionnels.

#### **Article 6 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Claudine GUISEPPI, attachée, chef du bureau des élections et des collectivités locales, à l'effet de signer tous actes, correspondances et décisions portant sur les affaires mentionnées au "A" de l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine GUISEPPI, cette délégation sera exercée par Mme Aurélie BOMPAR, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau pour les affaires mentionnées aux « A1 » à « A3 » de l'article 2 et par M. Hervé POURROY, secrétaire administratif de classe normale en charge des élections, pour les affaires mentionnées au "A4" de l'article 2.

#### **Article 7 :**

Délégation de signature est donnée à M. Alain LEAUTAUD, attaché, chargé de mission aux affaires réglementaires et contentieuses, à l'effet de signer les correspondances courantes portant sur les affaires mentionnées au "B" de l'article 2.

#### **Article 8 :**

Ces délégations de signature ne s'appliquent pas aux actes réglementaires, au courrier ministériel et parlementaire, à la correspondance comportant instruction générale, pour lesquels la signature est réservée au corps préfectoral.

#### **Article 9 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet, du secrétaire général de la préfecture et de la sous-préfète de Briançon, chargée de la suppléance du secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe DURANTE, directeur des libertés publiques et des collectivités locales, à l'effet de signer :

- les arrêtés de suspension provisoire immédiate de permis de conduire,
- les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français, les arrêtés de réadmission, les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, les arrêtés portant assignation à résidence,
- les courriers de mise en demeure des collectivités nécessaires à la procédure de mandatement d'office dans le cadre du contrôle budgétaire,
- et tout acte se rattachant aux actions contentieuses pouvant découler des mesures précitées.

Cette délégation s'exerce hors permanences de fin de semaine, de jours fériés et de nuits en semaine.

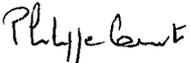
#### **Article 10 :**

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au RAA.

#### **Article 11 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes et le directeur des libertés publiques et des collectivités locales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Le Préfet,

  
Philippe COURT



## PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture  
Direction des moyens et de la  
coordination des politiques  
publiques

Bureau de la coordination  
interministérielle

Gap, le 1<sup>er</sup> janvier 2016

### Arrêté n° 2016-001-5

**Objet : délégation de signature à Mme Colette VIOUJAS, directrice des moyens et de la coordination des politiques publiques**

**Le préfet des Hautes-Alpes  
chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n°14/0580/A du 1er juillet 2014 portant nomination de Mme Colette VIOUJAS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des moyens et de la coordination des politiques publiques à la préfecture des Hautes-Alpes à compter du 2 septembre 2014, pour une période de cinq ans ;
- VU la décision préfectorale n° 2015117-4 du 22 avril 2015 fixant l'organigramme des services de la préfecture et de la sous-préfecture des Hautes-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes

## A R R E T E

### Article 1er :

Délégation est donnée à Colette VIOUJAS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des moyens et de la coordination des politiques publiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les affaires générales relevant de son service :

- gestion du personnel : congés et autorisations d'absence, ordres de mission et états de frais de déplacement.
- correspondances courantes concernant l'ensemble des bureaux de la direction,
- visa des sous- couvert des courriers en transit concernant la direction,
- convocations aux réunions et commissions,
- certification conforme des documents,
- recueil des actes administratifs,

ainsi que les affaires relevant respectivement des bureaux suivants :

#### I - Bureau des ressources humaines et des moyens :

##### A. Volet « Ressources Humaines » :

- toutes correspondances courantes, copies conformes et visas des sous-couvert du courrier relevant des attributions du bureau,
- autorisation des congés annuels et ARTT des personnels du bureau,
- validation des documents permettant l'engagement des dépenses relatives au budget de la préfecture dans la limite de 4 500 €,
- validation des documents permettant l'engagement des dépenses relevant du service départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur dans la limite de 4 500 €,
- validation des documents permettant l'engagement des dépenses relatives à la formation interministérielle dans la limite de 4 500 €,
- constatation du service fait,
- toutes pièces de comptabilité relevant du bureau, dont les mandats, les chèques de paiement et les titres de recettes.

##### B. Volet « Moyens et Logistique » :

- toutes correspondances courantes, copies conformes et visas des sous-couvert du courrier relevant des attributions du bureau,
- autorisation des congés annuels et ARTT des personnels du bureau,
- validation des documents permettant l'engagement des dépenses relatives au budget de la préfecture dans la limite de 4 500 €,
- validation des documents permettant l'engagement des dépenses d'investissement sur l'immobilier de l'État dans la limite de 4 500 €,
- procès-verbaux de réception des travaux d'un coût au plus égal à 4 500 €,
- constatation du service fait,
- toutes pièces de comptabilité relevant du bureau, dont les mandats, les chèques de paiement et les titres de recettes,
- validation dans l'application NEMO des expressions de besoins saisies par les prescripteurs.

#### II - Bureau de la coordination interministérielle :

- tout document courant et visa des sous-couvert du courrier concernant les affaires traitées par le bureau : politiques interministérielles, animation de projets, traitement de dossiers interministériels, suivi de la réforme de l'État, suivi des budgets opérationnels de programme, objets mobiliers,

- certification conforme des documents émis par les autorités administratives,
- consultation et correspondances courantes avec les directions départementales interministérielles, les unités territoriales des directions régionales, les services régionaux et autres services de l'Etat dans les domaines du bureau.

### III - Bureau du développement durable et des affaires juridiques :

- toutes correspondances courantes relatives aux attributions du bureau et notamment :
  - toutes correspondances courantes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture,
- toutes correspondances courantes dans les domaines :
  - du développement durable,
  - de l'utilité publique et des servitudes,
  - des unités touristiques nouvelles
  - des affaires juridiques.

### IV - Bureau de l'Europe et du développement des territoires :

- toutes correspondances courantes relatives à l'accompagnement de la mise en forme des projets de territoire, à l'adaptation des services publics dans le département et au traitement des dossiers économiques,
- toutes correspondances courantes relatives à la préparation, à la mise en œuvre et au suivi des programmations des crédits de l'État et de l'Europe relevant de sa compétence.

#### **Article 2 :**

Cette délégation ne s'applique pas à la signature des actes réglementaires, du courrier ministériel et parlementaire, et de la correspondance comportant décision ou instructions générales, pour lesquels la signature est réservée au corps préfectoral.

#### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colette VIOUJAS, directrice des moyens et de la coordination des politiques publiques, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par

- Mme Sylvie PIFFARETTI, attachée principale, adjointe à la directrice pour les affaires relevant de l'interministérialité et mentionnées aux II, III, et IV de l'article 1,
- M. Christian SURPI, attaché, adjoint à la directrice pour les affaires relevant des ressources humaines et des moyens et mentionnées au I de l'article 1.

#### **Article 4 :**

Délégation de signature est donnée pour les attributions relevant de son bureau à M. Christian SURPI, attaché, chef du bureau des ressources humaines et des moyens, et dans la limite de 4 500 € pour la validation des documents permettant l'engagement des dépenses relatives au budget de la préfecture, au service départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur, à la formation interministérielle et des dépenses d'investissement sur l'immobilier de l'État, ainsi que pour les procès-verbaux de réception des travaux d'un coût au plus égal à 4 500 €.

##### A. Volet « Ressources Humaines » :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SURPI, sa délégation de signature sera exercée, pour les attributions relevant du volet « Ressources Humaines », par Mme Pascale MARGAILLAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, et dans la limite de 1 500 € pour la validation des documents permettant l'engagement des dépenses relatives au budget de la préfecture, au service départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur et à la formation interministérielle.

B. Volet « Moyens et Logistique » :

Délégation de signature est donnée à M. Alain BOQUE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau, pour la validation des documents permettant l'engagement des dépenses relatives au budget de fonctionnement de la préfecture dans la limite de 1 500 €, ainsi que la validation des bons de transport et de réservation d'hôtel. Délégation lui est également donnée pour la validation dans l'application NEMO des expressions de besoins saisies par les prescripteurs et la constatation du service fait.

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique AUTUORI, adjoint administratif de 1ère classe, pour la constatation du service fait dans l'application NEMO, ainsi que pour la validation des bons de transport et de réservation d'hôtel.

Délégation de signature est donnée à Mme Josette BOYER, adjoint administratif principal de 1ère classe, pour la constatation du service fait dans l'application NEMO, ainsi que pour la validation des bons de transport et de réservation d'hôtel.

**Article 5 :**

Délégation de signature est donnée pour les attributions relevant de son bureau à Mme Françoise CHABERT, attachée, chef du bureau de la coordination interministérielle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise CHABERT, sa délégation de signature sera exercée par Mme Jackie TICHET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau.

**Article 6 :**

Délégation de signature est donnée pour les attributions relevant de son bureau à Mme Carine RIBES, attachée, chef du bureau du développement durable et des affaires juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine RIBES, sa délégation de signature sera exercée par Mme Catherine VERRIEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

**Article 7 :**

Délégation de signature est donnée pour les affaires relevant de son bureau à Mme Sylvie PIFFARETTI, attachée principale, chef du bureau de l'Europe et du développement des territoires.

En cas d'absence de Mme Sylvie PIFFARETTI, sa délégation de signature sera exercée par Mme Delphine KEILTY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

**Article 8 :**

Les délégations de signature prévues aux articles 3 à 7 ne font pas obstacle à la délégation générale donnée à Mme Colette VIOUJAS, directrice des moyens et de la coordination des politiques publiques.

**Article 9:**

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au RAA.

**Article 10 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes et la directrice des moyens et de la coordination des politiques publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Le préfet



Philippe COURT





## PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture  
Secrétariat général aux affaires  
départementales

Bureau de la coordination  
interministérielle

Gap, le 1<sup>er</sup> janvier 2016

### Arrêté n° 2016-001-6

**Objet : délégation de signature à M. Yves RICHARD, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)**

**Le préfet des Hautes-Alpes  
chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012184-0005 du 2 juillet 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012214-0014 du 1er août 2012 portant nomination de M. Yves RICHARD, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012292-0024 du 18 octobre 2012 donnant délégation de signature à M. Yves RICHARD, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) des Hautes-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes,

## A R R E T E

### Article 1er :

Délégation est donnée à M. Yves RICHARD, ingénieur des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) à l'effet de signer, l'autorisation des congés annuels, ARTT et autorisations d'absence, ordres de mission et états de frais de déplacement des personnels du service.

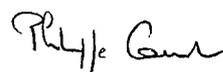
### Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au RAA.

### Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes et le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Le préfet



Philippe COURT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LE PREFET des HAUTES-ALPES**



**AGENCE NATIONALE POUR LA  
RENOVATION URBAINE**

**DECISION N° 2016-001-7**

**du 1er janvier 2016**

**portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence  
Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le Département des Hautes-Alpes**

**LE PREFET DES HAUTES-ALPES  
chevalier de l'ordre national du mérite  
Délégué territorial de l'ANRU dans le département**

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU l'arrêté du 07 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;

VU le règlement comptable et financier de l'Agence relatif au nouveau programme national de rénovation urbaine ;

VU le décret en date du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe COURT, Préfet des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 03 février 2012 nommant Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes ;

VU la décision en date du 27 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL en qualité de Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le département des Hautes-Alpes ;

VU la décision n° 2015-329-6 du 25 novembre 2015 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le département des Hautes-Alpes ;

## **DECIDE**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU dans le département, à l'effet de :

**A** – Signer tous les documents et correspondances relatifs au suivi des protocoles de préfiguration et des conventions de rénovation urbaines, notamment à destination des élus, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;

**B** – Signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;

**C** – Signer toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

**D** – Procéder à l'ordonnancement délégué du paiement des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne :

- les avances,
- les acomptes,
- les soldes.

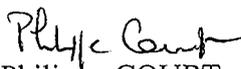
**E** – Signer les décisions attributives de subventions et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé au protocole et à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

**F** – Par anticipation à la signature de la convention, signer les décisions attributives de subventions et tous documents et correspondances afférents aux opérations pré-conventionnées répertoriés dans l'avis du comité d'engagement de l'agence, selon les modalités définies par le tableau financier annexé au protocole et à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

**Article 2 :** La décision n° 2015-329-6 du 25 novembre 2015 est abrogée.

**Article 3 :** Le délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Hautes-Alpes.

Le Préfet,  
Délégué territorial de l'Agence Nationale pour la  
Rénovation Urbaine dans le département des Hautes-  
Alpes,

  
Philippe COURT



## PRÉFET DES HAUTES-ALPES

### Décision n° 2016-001-8 portant nomination du délégué adjoint de l'Anah

**Le préfet des Hautes-Alpes  
chevalier de l'ordre national du mérite  
délégué de l'ANAH pour le département des Hautes-Alpes**

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L 321-1 et R 321-11 ;

VU le décret n°2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'agence nationale de l'habitat ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet des Hautes-Alpes ;

VU la décision du 8 juillet 2013 concernant la nomination du délégué adjoint de l'Anah dans les Hautes-Alpes ;

DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

M. DI DIO BALSAMO David, titulaire du grade de Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement et occupant la fonction de chef du Service Aménagement Soutenable à la Direction Départementale des Territoires, est nommé délégué adjoint.

#### **Article 2** :

Délégation permanente est donnée à M. DI DIO BALSAMO David, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

#### **Pour l'ensemble du département** :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses

engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- le rapport annuel d'activité ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatif à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR (5), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation.].
- les conventions d'Opérations Importantes de Réhabilitation (OIR).

### Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. DI DIO BALSAMO David, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**Article 4 :**

Copie de la présente décision sera adressée :

- au directeur départemental des Territoires des Hautes-Alpes
- à la directrice générale de l'Anah, à l'attention du directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à l'agent comptable de l'Anah.

**Article 5 :**

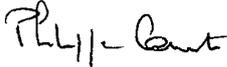
Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au RAA.

**Article 6 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Gap, le 1<sup>er</sup> janvier 2016

Le Préfet,  
délégué de l'Agence

  
Philippe COURT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture  
Direction des moyens et de la coordination  
des politiques publiques  
Bureau de la coordination interministérielle

Gap, le 1er janvier 2016

**Arrêté n° 2016-001-9**

**Objet : délégation de signature à M. Gaël CHENARD,  
directeur des archives départementales des Hautes-Alpes**

**Le préfet des Hautes-Alpes  
chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU le code du patrimoine et ses décrets d'application du 3 décembre 1979 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles r 1421-1 à r 1421-16 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet des Hautes-Alpes ;
- VU la circulaire interministérielle du 4 août 2004 relative aux délégations de signature délivrées aux directeurs des services départementaux d'archives ;
- VU la lettre du ministère de la culture et de la communication n° 948 du 23 juin 2009 nommant M. Gaël CHENARD, directeur des archives départementales des Hautes-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes Alpes ;

## A R R E T E

### Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Gaël CHENARD, directeur des archives départementales des Hautes-Alpes à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous:

#### *a) gestion du service départemental d'archives :*

- correspondance relative à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition du département pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives,
- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat gérés par le service départemental d'archives.

#### *b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :*

- correspondances, rapports et avis relatifs au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L 1421-7 à L 1421-9 du code général des collectivités territoriales,
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements,
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

#### *c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :*

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels,
- visas préalable à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat,
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

#### *d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :*

- correspondances et rapports.

### Article 2 :

Les arrêtés relatifs à la gestion des archives communales, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil département, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des services de l'Etat sont réservés à la signature du préfet.

### Article 3 :

Délégation est également donnée à M. Gaël CHENARD, directeur des archives départementales des Hautes-Alpes afin de signer les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

### Article 4 :

M. Gaël CHENARD, directeur des archives départementales des Hautes-Alpes peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer, au nom du préfet de département, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit lui-même délégation par le présent arrêté, à l'exception de la compétence visée à l'article 3.

**Article 5 :**

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au RAA.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, le directeur du service des archives départementales des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au président du conseil départemental des Hautes-Alpes.

Le préfet



Philippe COURT





PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture  
Direction des moyens et de la  
coordination des politiques  
publiques

Gap, le 1<sup>er</sup> janvier 2016

Bureau de la coordination  
interministérielle

**Arrêté n° 2016-001-10**

**Objet : délégation de signature à M. Paul CASTEL,  
directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur**

**Le préfet des Hautes-Alpes  
chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la défense ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1435-1 ; L 1435-2 ; L 1435-7 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 34 ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

- VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L 1435-1, L 1435-7 du code de la santé publique ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 nommant M. Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet des Hautes-Alpes ;
- VU la décision du 7 juillet 2014 de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur nommant M. Jérôme VIEUXTEMPS en qualité de délégué territorial des Hautes-Alpes à compter du 1er août 2014 ;
- VU le protocole départemental entre le préfet du département des Hautes-Alpes et le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, signé le 4 avril 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

## A R R E T E :

### Article 1er :

Délégation est donnée à M. Paul CASTEL, directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions relevant des domaines d'activité suivants :

### **TITRE I - hospitalisation sans consentement**

> transmission à l'intéressé(e) des arrêtés préfectoraux le (la) concernant en cas d'hospitalisation sous contrainte, de maintien, de transfert ou de levée (article L3211-3 du code de la santé publique) ;

> courriers aux procureurs de la République du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne hospitalisée sur demande d'un tiers (article L 3212-5 du code de la santé publique) ;

> courriers adressés au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement, au maire du domicile et à la famille de la personne hospitalisée relatifs à une hospitalisation d'office, à un renouvellement et à toute sortie (article L 3213-9 du code de la santé publique).

## **TITRE II - la santé environnementale**

### Protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène

- contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L 1311-1 et L 1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme notamment en matière :  
de prévention des maladies transmissibles,
  - de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme,
  - d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
  - d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,
  - d'évacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets,
  - de lutte contre les bruits de voisinage et la pollution atmosphérique d'origine domestique ;
  - mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique ;
  - contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations, propositions de mesures correctives, interdiction, information relatives aux EDCH, en application des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 et D1321-103 à 105 du code de la santé publique ;
  - contrôle sanitaire des eaux conditionnées (art R.1321-69 à 93 du code de la santé publique) ;
  - contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, à leur protection et les usages qui en sont faits (articles L 1322-1 à L 1322-13 du code de la santé publique) ;
  - vérification de la salubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22 à L 1331-31, L 1336-2, L 1336-4 du code de la santé publique ;
  - lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante, en application des articles L 1334-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique ;
  - contrôle de l'application de la gestion du risque amiante dans les établissements sanitaires et médico-sociaux, en application des articles L 1334-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique ; (rajouté dans le protocole)
  - lutte contre la légionellose, notamment dans les réseaux d'eau (article R 1321-23 du code de la santé publique) et contrôle des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (non ICPE) (article L 1335-2-1) ;
  - contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, en application des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique ;
  - contrôle des nuisances sonores, en application des articles R 1334-31 à R 1334-3 et articles R 1337-6 à R 1337-10-2 du code de la santé publique ;
  - contrôle des déchets dont les déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, en application des articles R 1335-1 à R 1335-8 du code de la santé publique ;
  - contrôle des pollutions atmosphériques à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat (notamment lutte contre l'ambrosie) en application des articles L 1335-1 et L 1335-2 du code la santé publique ;
  - lutte contre le radon à l'intérieur de l'habitat (article R 1333-15 du code de la santé publique) ;
  - lutte anti-vectorielle (articles 1° - 2° de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée) ;

## **TITRE III - la veille, la sécurité et la gestion des crises sanitaires**

### > **vaccinations :**

- L 3111-8 : obligation de vaccination antivariolique en cas de guerre, de calamité publique, d'épidémie ou de menace d'épidémie,
- R 3111-11 : ajournement des vaccinations en cas d'épidémie,
- D 3111-20 : mise en œuvre de mesures sanitaires lorsqu'un cas de variole est confirmé ;

› **autres mesures de lutte :**

- R 3114-9 : lutte anti-vectorielle : prescription de mesures de prospection, traitement, travaux et contrôles,
- R 3114-11 : dératisation et désinsectisation des navires : autorisation d'utiliser les produits,
- R 3114-16/21/22 : dératisation et désinsectisation des navires : contrôle dans le cadre du contrôle sanitaire aux frontières ;

› **lutte contre la propagation internationale des maladies\* :**

- L 3115-1 : habilitation de différents agents du ministère si nécessaire pour effectuer le contrôle sanitaire aux frontières, possibilité de confier le contrôle technique et la délivrance des certificats à des personnes ou des organismes agréés,
- L 3115-2 : en cas de voyage international les exploitants informent les clients des risques pour la santé publique constatés par les autorités sanitaires dans les lieux de destination ;

› **menaces sanitaires graves, dispositions applicables aux réservistes sanitaires :**

- L 3131-7 : information du SAMU et des collectivités territoriales du déclenchement d'un ou plusieurs plans blancs,
- L 3131-8 : possibilité de procéder à des réquisitions nécessaires,

› **règles d'emploi de la réserve :**

- L 3134-2 : affectation des réservistes par le représentant de l'Etat,

\* **s'agissant du contrôle sanitaire aux frontières**, il est précisé que ces missions, réalisées sous l'autorité du préfet, sont coordonnées par l'agence régionale de santé qui met en œuvre les activités de veille, de réponse aux urgences, d'inspection et de contrôle, dans le cadre du règlement sanitaire international.

**TITRE IV - plaintes, inspections et contrôles**

- signature des lettres de mission pour diligenter des inspections et des contrôles au titre des articles L 313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles et au titre des articles L 331-1 et suivants du même code.

**TITRE V - professionnels de santé**

- inscription et délivrance de l'usage du titre de psychologue définis par le décret n° 2010-534 du 20 mai 2010.

**TITRE VI - laboratoires de biologie**

- inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles (SCP) de directeur ou directeurs-adjoints de laboratoires conformément à l'article R 6212-2 du code de la santé publique ;
- agrément des sociétés d'exercice libéral (SEL) conformément à l'article R 6212-75 du code de la santé publique.

## Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul CASTEL, directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté est donnée à :

pour l'ensemble des domaines mentionnés dans la délégation de signature :

- M. Jérôme VIEUXTEMPS, délégué territorial des Hautes-Alpes ;

dans la limite de leurs compétences et attributions respectives :

- M. Yves LACHARNAY, ingénieur du génie sanitaire du service santé environnement de la délégation territoriale, et M. Jean-Marie HACHETTE, ingénieur d'études sanitaires, santé et sécurité environnementale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, aux techniciens sanitaires : Mmes Laurence VOUTIER et Pauline RAYMOND, MM. François AUBERIC, Jean-Michel MICONNET et Gérard ULLES, à effet de signer au sein du titre II, dans leurs secteurs respectifs, les transmissions aux maires des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux en application des articles L 1321.9 et L 1332.5 du code de la santé publique,

- Dr Nelly BLANCHET, médecin inspecteur de santé de la délégation territoriale, en matière de veille et sécurité sanitaire, inspections et contrôles,

- Mme Catherine MATHURIN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, en matière de soins psychiatriques sans consentement, notamment pendant les heures non ouvrées, et d'aide médicale d'urgence (CODAMPUS, protocole tripartite) et en matière de veille et sécurité sanitaire, inspections et contrôles, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mmes Isabelle BRIOTET et Sophie FINET, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale ;

dans le domaine des professionnels de santé :

- Mme Martine RIFFARD-VOILQUE, directrice de la direction patients, offre de soins et autonomie à la direction générale de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- M. Vincent UNAL, directeur adjoint de la direction patients, offre de soins et autonomie à la direction générale de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- Mme Marie-Thérèse SEGURA, responsable du service des professions de santé à la direction générale de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

dans le domaine des laboratoires de biologie :

- Mme Martine RIFFARD-VOILQUE, directrice de la direction patients, offre de soins et autonomie à la direction générale de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- M. Vincent UNAL, directeur adjoint de la direction patients, offre de soins et autonomie à la direction générale de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- M. Joël BRANDT, responsable de la mission qualité et sécurité des activités pharmaceutiques et biologiques à la direction générale de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement :

- M. le Dr Hugues RIFF, directeur de la santé publique et environnementale à la direction générale de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. Jérôme ROUSSET, responsable du Département des soins psychiatriques sans consentement et des étrangers malades, direction de la santé publique et environnementale, à la direction générale de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme Marie-Pierre AGUILAR, responsable adjointe du Département des soins psychiatriques sans consentement et des étrangers malades, direction de la santé publique et environnementale, à la direction générale de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du préfet des Hautes-Alpes et du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

**Article 4 :**

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au RAA.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes Alpes et le directeur général de l'agence régionale de la santé de Provence Alpes Côte d'Azur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes Alpes, et dont une copie sera adressée à M le Délégué territorial des Hautes-Alpes.

Le préfet,



Philippe COURT



## PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture  
Direction des moyens et de la coordination  
des politiques publiques  
Bureau de la coordination interministérielle

Gap, le 1<sup>er</sup> janvier 2016

### Arrêté n° 2016-001-11

**Objet : délégation de signature à M. Gérard CADRÉ,  
directeur du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée**

**Le préfet des Hautes-Alpes  
chevalier de l'ordre du mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté du ministre de l'équipement et du logement du 10 juin 1968 portant création du CETE d'Aix-en-Provence, dénommé CETE Méditerranée ;
- VU l'arrêté n° 01012667 du 15 janvier 2002 du ministre de l'équipement, des transports et du logement portant nomination de M. Gérard CADRÉ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du CETE Méditerranée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 201-2012 du 14 décembre 2012 portant réorganisation du CETE Méditerranée ;
- VU la circulaire interministérielle du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

## ARRETE

### Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard CADRÉ, directeur du CETE Méditerranée à l'effet de signer les candidatures ou offres d'engagement du CETE Méditerranée pour des prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou groupements quel que soit leur montant et toutes les pièces afférentes.

### Article 2 :

La présentation d'une offre ou d'une candidature pour une prestation d'ingénierie est subordonnée à un accord préalable du préfet quel que soit son montant. L'accord est réputé tacite en cas de non-réponse à l'expiration d'un délai de 8 jours calendaires.

### Article 3 :

Monsieur Gérard CADRÉ, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer, au nom du préfet de département, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit lui-même délégation par le présent arrêté.

### Article 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au RAA.

### Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes et le directeur du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Le préfet



Philippe COURT



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture  
 Direction des moyens et de la coordination  
 des politiques publiques  
 Bureau de la coordination interministérielle

Gap, le 1<sup>er</sup> janvier 2016

**Arrêté n° 2016-001-12**

**Objet : délégation de signature à M. René DEGIOANNI, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) des Hautes-Alpes**

**Le préfet des Hautes-Alpes  
 chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code du commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code du sport ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU le code du tourisme ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 20 août 2013 nommant M. René DEGIOANNI, inspecteur principal de 2ème classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes,

## A R R E T E

### Article 1er :

Délégation est donnée à M. René DEGIOANNI, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes, à l'effet de signer les décisions et documents relevant des attributions et domaines de compétence de cette direction dans les différentes rubriques énumérées ci-après :

### **I. COHESION SOCIALE**

#### **1) Politiques d'insertion et de lutte contre les exclusions**

##### **→ Hébergement- veille sociale--Aide sociale**

- Admission à l'aide sociale générale relevant de l'Etat.
- Attribution des prestations d'aide sociale relevant de l'Etat : prestations en faveur des personnes sans domicile de secours.
- Admission à l'aide sociale en centre d'hébergement et/ou de réadaptation sociale relevant de l'Etat.
- Admission à l'aide sociale en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) relevant de l'Etat.
- Secrétariat de la commission départementale d'aide sociale (CDAS) et correspondance avec la commission centrale d'aide sociale (CCAS).
- Notification des décisions de la commission centrale et de la commission départementale d'aide sociale.
- Recours au nom de l'Etat et appels des décisions de la CDAS et de la CCAS.
- Récupération des montants des prestations d'aide sociale.
- Conventions et arrêtés de subvention relatifs aux associations œuvrant dans le domaine de l'hébergement, de la veille sociale, du développement du logement, de l'insertion, de l'accompagnement social, de l'intégration, de la lutte contre les exclusions et de l'accueil des demandeurs d'asile.
- Conventions conclues avec les organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées dans le cadre de l'allocation logement temporaire (ALT).
- Fixation de la tarification des établissements et services sociaux.
- Création, extension et transformation, contrôle des établissements et services sociaux.
- Contractualisation avec les opérateurs du secteur « accueil, hébergement et insertion »

## → *Logement*

- Propositions préfectorales pour l'attribution de logements HLM (fonctionnaires, familles prioritaires).
- Prévention des expulsions locatives, à l'exception de l'octroi du concours de la force publique.
- Réception des demandes de concours de la force publique pour les expulsions locatives.
- Indemnisation des bailleurs sociaux et des propriétaires privés en cas de non octroi du concours de la force publique: transactions à l'amiable et arrêtés d'indemnisation.
- Gestion des crédits d'action en faveur des rapatriés, à l'exception des conventions et arrêtés attributifs de subvention.
- Recours devant la commission de médiation DALO, à l'exception des décisions.
- Recours devant la commission de conciliation des rapports locatifs.

## 2) **Jeunesse, sports et famille**

### → *Jeunesse, sports et vie associative*

- Enregistrement d'ouverture des établissements d'activités physiques et sportives, en application de l'article L322-3 du code du sport et de l'article L463-4 du code de l'éducation.
- Interdiction d'exercer à titre temporaire ou définitif pour tout ou partie des fonctions d'éducateur sportif en application de l'article L201-13 du code du sport.
- Courriers relatifs au respect des conditions d'hygiène et de sécurité des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives en application du livre III, titre II du code du sport (partie réglementaire).
- Déclaration des éducateurs sportifs en application de l'article L212-11 du code du sport.
- Décision d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives en application de l'article L121-4 du code du sport.
- Décision d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire en application de l'ordonnance du 2 octobre 1943 modifiée par le décret n° 84-567 du 4 juillet 1984.
- Décision d'autorisation à la déclaration d'ouverture d'un accueil collectif des mineurs en France mentionné à l'article R227-1 en application de l'article R227-2 du code de l'action sociale et des familles.
- Injonctions adressées aux organisateurs responsables de l'accueil de mineurs en application de l'article L227-11 du code de l'action sociale et des familles.
- Décision de dérogation aux conditions de qualification du personnel d'encadrement de séjours en application de l'arrêté du 21 mars 2003 modifié.
- Décision d'autorisation pour l'accueil des enfants de moins de six ans en centre de vacances ou en centre de loisirs, en application de l'article R2324-11 du code de la santé publique.
- Avis aux maires et commandants de gendarmerie des communes d'accueil d'un centre de vacances portant sur l'organisation de séjours.
- Déclaration des équipements sportifs en vue de l'établissement d'un recensement conformément à l'article L.312-2 du code du sport.
- Délivrance d'accusés de réception de demandes de subventions d'Etat pour les projets d'investissement dans les domaines de la compétence de la jeunesse, des sports et de la vie associative, conformément au décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999.
- Organisation et présidence de la commission d'attribution des médailles de bronze et signature de la lettre de félicitations de jeunesse et sports.
- Organisation et présidence du CDJSVA.

### → *Protection juridique des majeurs*

- Autorisation de création, de renouvellement d'autorisation, d'extension, de transformation des services mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs et des services délégués aux prestations familiales.
- Contrôle de l'activité des services mandataires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales.
- Agrément et contrôle de l'activité des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire.
- Désignation et contrôle de l'activité des préposés d'établissement en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.
- Convention annuelle de financement des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel.
- Fixation de la dotation globale de financement des services mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs et des services délégués aux prestations familiales.

### → *Soutien à la parentalité*

- Conventions et arrêtés de subvention relatifs aux associations œuvrant dans le domaine de l'enfance et de la famille ;

### → *Handicap et dépendance*

- Représentation de l'État à la maison départementale des handicapés ;
- Conventions et arrêtés relatifs aux crédits de fonctionnement du GIP Maison Départementales des Personnes Handicapées MDPH ;
- Délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées, attribuées par l'article L241-3-2 du code de l'action sociale des familles ;
- Organisation et coprésidence du comité départemental consultatif des personnes handicapées CDCPH ;
- Conventions et arrêtés de subvention relatifs aux associations œuvrant dans le domaine de la prévention de la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées.
- Exercice de la tutelle des pupilles de l'État
- Établissement des tous les actes d'administration des deniers pupillaires.

## **II : PROTECTION DES POPULATIONS**

### **1. Hygiène alimentaire, santé animale et environnement**

- Actes relatifs aux autorisations et agréments des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine,
- Consignation, rappel, retrait ou destruction d'animaux vivants, de produits animaux ou de produits d'origine animale,

- Actes relatifs à la gestion des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans les domaines élevages/animaux et entreprises agroalimentaires,
- Actes relatifs à la détention d'animaux d'espèces non domestiques et aux autorisations afférentes, y compris élevage, vente, location, transit ou présentation au public,
- Actes relatifs à la prévention et à la lutte contre les maladies animales, aux décisions de mise sous surveillance ainsi que celles portant déclaration d'infection,
- Actes relatifs aux délégations des missions de l'Etat dans le cadre du nouveau dispositif de gouvernance de la santé animale et végétale,
- Actes relatifs à la profession vétérinaire notamment la gestion des habilitations sanitaires et les mandements,
- Actes relatifs aux agréments et autorisations des installations détenant des animaux vivants ou leur semence ou embryons, des rassemblements d'animaux et des transports d'animaux,
- Actes relatifs à la protection animale en général des animaux domestiques et sauvages, quel que soit le lieu de détention,
- Actes relatifs aux autorisations et agréments des activités liées aux animaux domestiques,
- Exécution de mesures d'urgence pour abrégier la souffrance d'animaux ou en cas de danger grave ou immédiat pour les personnes ou les animaux,
- Actes relatifs aux contrôles des échanges intracommunautaires d'animaux et des importations et à la gestion des non-conformités,
- Actes relatifs aux filières de l'expérimentation animale, apicole, de l'alimentation animale, des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine,
- Réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux en cas de défaillance du maire,
- Autorisation d'enfouissement de cadavres d'animaux en cas de force majeure,
- Actes relatifs aux agréments et autorisations relatifs aux médicaments vétérinaires et aux aliments médicamenteux,
- Actes relatifs aux articles L.413-2 à L. 413-4, R. 413-41, R. 413-45 et R. 413-48 du Code de l'Environnement et leurs textes d'application, concernant les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques, y compris des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

## 2. Consommation

Décisions et actes relatifs à la mise en œuvre départementale des politiques relatives à la protection et à la sécurité des consommateurs dont :

- contrôle des règles d'information et de protection économique du consommateur ;
- contrôle de la conformité, de la qualité et de la sécurité des produits et services ;
- gestion des retraits et rappels de produits ;
- veille en matière de pratiques anticoncurrentielles et pratiques restrictives de concurrence ;
- prix et tarifs publics ;
- contrôle en matière d'économie souterraine et contrefaçons ;
- contrôle des ventes réglementées (soldes, liquidations, ventes au déballage) .
- Vérification du droit de la concurrence sur les commandes publiques (participation aux commissions d'appel d'offre).

**Sont exclus** de la présente délégation, les décisions de mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé.

### **3. Dispositions pénales**

- Chapitre V du Titre préliminaire « dispositions communes » du Livre II du code rural et de la pêche maritime, et ses textes d'application :

- pouvoir de transiger sur la poursuite des contraventions et délits constatées par les agents de la DDCSPP ;
- délivrance des cartes professionnelles aux agents de la DDCSPP assermentés ;

- Article L. 173-12 du Code l'Environnement, et ses textes d'application : pouvoir de transiger sur la poursuite des contraventions et délits constatées par les agents de la DDCSPP ;

### **III : FONCTIONS SUPPORT**

1. Tout acte de gestion des personnels en service à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes.
2. Commission départementale de réforme des agents de la fonction publique : instruction des dossiers.
3. Comité médical : instruction des dossiers.
4. Suivi comité médical compétent à l'égard des praticiens hospitaliers.

#### **Article 2 :**

Sont exclus de la délégation énoncée à l'article 1<sup>er</sup> :

- les courriers adressés aux parlementaires français, aux élus du parlement européen ;
- les correspondances, autres que d'administration courante, aux présidents du conseil général des Hautes-Alpes et du conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur ;
- les circulaires adressées aux maires du département qui n'ont pas un caractère purement technique ;
- la saisine de toutes les juridictions ainsi que les mémoires en défense et les déclinatoires de compétence.

#### **Article 3 :**

M. René DEGIOANNI, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer, au nom du préfet de département, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit lui-même délégation par le présent arrêté.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au RAA.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Le préfet



Philippe COURT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture  
Direction des moyens et de la coordination  
des politiques publiques  
Bureau de la coordination  
interministérielle

Gap, le 1<sup>er</sup> janvier 2016

### Arrêté n° 2016-001-13

**Objet : délégation de signature à M. René DEGIOANNI, inspecteur principal de 2<sup>ème</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État**

**Le préfet des Hautes-Alpes  
chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 20 août 2013 nommant M. René DEGIOANNI, inspecteur principal de 2<sup>ème</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes,

## A R R E T E

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. René DEGIOANNI, inspecteur principal de 2ème classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

#### Mission « agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales »

- Programme 206 – sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (titres 2, 3, 5, et 6)
- Programme 215 – conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (titres 2, 3, 5 et 6)

#### Mission « direction de l'action du gouvernement »

- Programme 333 – moyens mutualisés des administrations déconcentrées pour le domaine de compétences de la DDCSPP :
  - action 01 – fonctionnement,
  - action 02 - immobilier.

#### Mission « économie »

- Programme 134 – développement des entreprises et de l'emploi.

#### Mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines »

- Programme 309 – entretien des bâtiments de l'État.

#### Mission "immigration, asile et intégration"

- Programme 303 - immigration et asile (titre 6) :
  - action 02 - garantie de l'exercice du droit d'asile,
  - action 03 – lutte contre l'immigration irrégulière.
- Programme 104 - intégration et accès à la nationalité française (titre 6) :
  - action 12 - autres actions d'intégration des étrangers en situation régulière.

#### Mission "solidarité, insertion et égalité des chances"

- Programme 106 - actions en faveur des familles vulnérables (titres 3 et 6) :
  - action 01 - accompagnement des familles dans leur rôle de parents,
  - action 03 - protection des enfants et des familles.
- Programme 157 – handicap et dépendance
  - action 01 – évaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées,
  - action 04 - compensation des conséquences du handicap,
  - action 05 – lutte contre la maltraitance.
- Programme 137 – égalité entre les hommes et les femmes.
- Programme 124 – conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales du sport, de la jeunesse et la vie associative.

- Programme 304 – Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales
  - action 14 – aide alimentaire

#### Mission « sport, jeunesse et vie associative »

- Programme 163 - jeunesse et vie associative :
  - action 01 - développement de la vie associative (titres 3 et 6),
  - action 02 - promotion des actions en faveur de la jeunesse (titres 3 et 6),
  - action 03 - promotion des actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire (titres 3 et 6),
  - action 04 - protection des jeunes (titres 3 et 6),
  - action 05 - promotion de l'animation et de l'encadrement associatif (titres 3 et 6).

#### Mission «Egalité des territoires, logement et ville »

- Programme 177 - prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables :
  - action 11 - prévention de l'exclusion,
  - action 12 - hébergement et logement adapté,
  - action 14 – conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale,
  - action 15 - rapatriés.
- Programme 147 – politique de la ville.

#### **Article 2:**

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

#### **Article 3 :**

La délégation donnée à l'article 2 du présent arrêté n'inclut pas la signature :

- des marchés relevant du programme 309
- des arrêtés de subvention dans le domaine des rapatriés (programme 177, action 15),
- des arrêtés de subvention supérieurs à 100 000 € (les arrêtés annuels de dotation aux établissements ne sont pas compris dans cette exclusion),
- des actes relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des crédits relatifs aux investissements civils de l'État dont le montant est supérieur à 135 000€ HT,
- des conventions conclues avec les collectivités territoriales,
- des ordres de réquisition du comptable public assignataire,
- de l'opposition de la prescription quadriennale aux créanciers de l'État,
- des décisions de passer outre les avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier.

**Article 4 :**

En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. René DEGIOANNI, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes, communiquera au préfet une copie des comptes-rendus qu'il adressera aux responsables des budgets opérationnels des programmes visés à l'article 1 dans les conditions fixées par ces derniers.

**Article 5 :**

M. René DEGIOANNI pourra, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982, subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature à ses subordonnés.

M. René DEGIOANNI, ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du comptable assignataire.

**Article 6 :**

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au RAA.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes et le directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Le préfet

  
Philippe COURT



## PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture  
Direction des moyens et de la  
coordination des politiques  
publiques

Gap, le 1<sup>er</sup> janvier 2016

Bureau de la coordination  
interministérielle

### Arrêté n° 2016-001-14

**Objet : délégation de signature à M. Philippe BAUDIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes, en matière de fiscalité directe locale**

**Le préfet des Hautes-Alpes  
chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU les articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet des Hautes-Alpes ;
- VU le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Philippe BAUDIER, détaché dans le grade d'administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de directeur départemental des finances publiques et des Hautes-Alpes ;
- VU l'ordre d'installation du 15 juillet 2014 de la direction générale des finances publiques fixant la date d'effet de la nomination de M. Philippe BAUDIER en qualité de directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes au 4 août 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes,

## ARRETE

### Article 1er :

Délégation est donnée à M. Philippe BAUDIER, directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

### Article 2 :

M. Philippe BAUDIER, directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet des Hautes-Alpes, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet des Hautes-Alpes aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

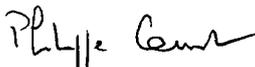
### Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au RAA.

### Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Hautes-alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Le préfet

  
Philippe COURT



## PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture  
Direction des moyens et de la  
coordination des politiques  
publiques

Gap, le 1<sup>er</sup> janvier 2016

Bureau de la coordination  
interministérielle

### Arrêté n° 2016-001-15

**Objet : délégation de signature à M. Philippe BAUDIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes en matière domaniale**

**Le préfet des Hautes-Alpes  
chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code du domaine de l'Etat ;
- VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet des Hautes-Alpes ;
- VU le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Philippe BAUDIER, détaché dans le grade d'administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de directeur départemental des finances publiques et des Hautes-Alpes ;
- VU l'ordre d'installation du 15 juillet 2014 de la direction générale des finances publiques fixant la date d'effet de la nomination de M. Philippe BAUDIER en qualité de directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes au 4 août 2014 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe BAUDIER, directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 <sup>ème</sup> alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 128-14 du code du domaine de l'Etat.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 <sup>ème</sup> alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1 <sup>o</sup> et 2 <sup>o</sup> , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944

### Article 2 :

M. Philippe BAUDIER, directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet des Hautes-Alpes, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet des Hautes-Alpes aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 :**

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au RAA.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Philippe COURT





## PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture  
Direction des moyens et de la  
coordination des politiques  
publiques

Gap, le 1<sup>er</sup> janvier 2016

Bureau de la coordination  
interministérielle

### Arrêté n° 2016-001-16

**Objet : délégation de signature à M. Philippe BAUDIER, administrateur général des finances publiques , directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Alpes**

**Le préfet des Hautes-Alpes  
chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
- VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet des Hautes-Alpes ;
- VU le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Philippe BAUDIER, détaché dans le grade d'administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de directeur départemental des finances publiques et des Hautes-Alpes ;
- VU l'ordre d'installation du 15 juillet 2014 de la direction générale des finances publiques fixant la date d'effet de la nomination de M. Philippe BAUDIER en qualité de directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes au 4 août 2014

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe BAUDIER, directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Alpes.

### Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au RAA.

### Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

  
Philippe COURT



## PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture  
Secrétariat général aux affaires  
départementales

Bureau de la coordination  
interministérielle

Gap, le 1<sup>er</sup> janvier 2016

### Arrêté n° 2016-001-17

**Objet :délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Marie-Christine HENRY-FABRE inspecteur principal, directeur du pôle pilotage et ressources par intérim.**

**Le préfet des Hautes-Alpes  
chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par les décrets n° 2010-146 du 16 février 2010, n° 2010-687 du 24 juin 2010 et n°2012-1246 du 7 novembre 2012;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet des Hautes-Alpes ;
- VU le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M Philippe BAUDIER, détaché dans le grade d'administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes,

## A R R E T E

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine HENRY-FABRE, inspecteur principal, directeur du pôle pilotage et ressources par intérim, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Alpes, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Alpes.
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
  - n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
  - n° 309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »
  - n° 723 – « Dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».*

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Elle s'applique également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnels et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances.

### Article 2 :

- Demeurent réservés à la signature du préfet des Hautes-Alpes :
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

### Article 3 :

Mme Marie-Christine HENRY-FABRE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 4 :**

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au RAA.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes .

Le préfet



Philippe COURT



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture  
Direction des moyens et de la  
coordination des politiques  
publiques

Gap, le 1<sup>er</sup> janvier 2016

Bureau de la coordination  
interministérielle

**Arrêté n° 2016-001-18**

**Objet : délégation de signature à M. Philippe BAUDIER, directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes en matière du pouvoir adjudicateur et à Mme Marie-Christine HENRY-FABRE, directeur du pôle pilotage et ressources par intérim en matière d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur**

**Le préfet des Hautes-Alpes  
chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par les décrets n° 2010-146 du 16 février 2010, n° 2010-687 du 24 juin 2010 et n°2012-1246 du 7 novembre 2012;
- VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet des Hautes-Alpes ;
- VU le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M Philippe BAUDIER, détaché dans le grade d'administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-238-1 du 26 août 2015 donnant délégation de signature à M Philippe BAUDIER, directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes en matière de pouvoir adjudicateur et à Mme Marie-Christine HENRY FABRE , directrice du pôle pilotage et ressources par intérim en matière d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à M. Philippe BAUDIER, directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

### **Article 2 :**

Délégation est donnée à Mme Marie-Christine HENRY-FABRE, inspecteur principal des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources par intérim à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Alpes à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

### **Article 3 :**

Cet arrêté abroge toutes les délégations de signature antérieures et toutes dispositions contraires à celui-ci.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au RAA.

### **Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes et le directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Le préfet



Philippe COURT



## PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture  
Secrétariat général aux affaires  
départementales

Bureau de la coordination  
interministérielle

Gap, le 1<sup>er</sup> janvier 2016

### Arrêté n° 2016-001-19

**Objet : délégation de signature à M. Pascal MANICACCI, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Alpes, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État**

**Le préfet des Hautes-Alpes  
chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n° 66-492 du 9 juillet 1996 portant organisation de la police nationale ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié par l'arrêté du 23 août 1994, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, pour le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;
- VU la circulaire du ministre de l'intérieur en date du 15 novembre 1991 relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

- VU la circulaire du ministre de l'intérieur et du ministre de l'économie, des finances et du budget du 26 février 1992 relative à la déconcentration de la gestion des services de police : exécution des budgets ;
- VU la circulaire NOR-INT-C.93.06.211.C du ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 9 septembre 1993 relative à la mise en place des plans départementaux de sécurité ;
- VU la circulaire NOR-INT-C.94.00056.C du ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 15 février 1994 relative à l'exécution des budgets des services territoriaux de police et à la délégation de signature des préfets ;
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales n° 863 du 22 octobre 2010 nommant M. Pascal MANICACCI, directeur départemental de la sécurité publique et chef de circonscription à GAP ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes,

## **A R R E T E**

### **Article 1er :**

Délégation est donnée à M. Pascal MANICACCI, directeur départemental de la sécurité publique, pour le programme de la mission suivante :

mission "sécurité", programme 176 "police nationale", titre 3, action 2 « sécurité et paix publiques».

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et la liquidation des dépenses.

### **Article 2 :**

Sont exclus de la délégation les conventions passées avec les collectivités locales et leurs établissements publics, les ordres de réquisition du comptable assignataire, ainsi que les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local, en matière d'engagement des dépenses.

### **Article 3 :**

M. Pascal MANICACCI, directeur départemental de la sécurité publique, adressera au responsable de BOP et au préfet, un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire selon les formes indiquées par le responsable de BOP.

### **Article 4 :**

M. Pascal MANICACCI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés. La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au RAA.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

  
Philippe COURT

